

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SESSION ORDINAIRE  
POUR L'ARRONDISSEMENT DE MACNIDER  
TENUE LE 3 FÉVRIER 2020**

Procès-verbal de la séance régulière pour l'arrondissement de MacNider de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 3 février 2020, au bureau municipal à 18 h 45.

Étaient présents Mme la présidente June Smith, Mme la Conseillère Rita D. Turriff ainsi que Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

**RÉSOLUTION # 20-02-06**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que la séance de l'arrondissement de MacNider soit ouverte à 18 h 45.

**RÉSOLUTION # 20-02-07**  
**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Comptes à payer (février).
4. Varia ouverts :
  - 4.1. Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière.
  - 4.2. Mandater le service d'urbanisme de la MRC de La Mitis pour accompagner la municipalité dans la modification des règlements de zonage et de lotissement.
  - 4.3. Demande de Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc. à la CPTAQ.
  - 4.4. Embauche d'un pompier.
5. Période de questions.
6. Date de la prochaine séance : Lundi 16 mars 2020, 18 h 30, au bureau municipal.
1. Levée de l'assemblée.

**3. COMPTES A PAYER**

**RÉSOLUTION # 20-02-08**  
**COMPTES A PAYER**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient payés :

Postes Canada	29.20 \$
<b>TOTAL</b>	<b>29.20 \$</b>

**4. VARIA OUVERT**

**4.1 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière.**

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'appuyer la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour les immeubles situés au 66 - 70 route du Phare à Métis-sur-Mer présentée à la Commission municipale par l'organisme l'Association des résidents de la pointe du Phare de Métis-sur-Mer Inc. no. de dossier CMQ-67242. Aussi, advenant la tenue d'une audience, la municipalité ne souhaite pas être présente.

**4.2 Mandater le service d'urbanisme de la MRC de La Mitis pour accompagner la municipalité dans la modification des règlements de zonage et de lotissement.**

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de mandater le service d'urbanisme de la MRC de La Mitis afin d'accompagner la municipalité dans le processus de modification de certains règlements d'urbanisme.

**4.3 Demande de Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc. à la CPTAQ.**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par **Les Entreprises d'Auteuil est fils inc.** afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une sablière sur les lots 372 et 373 de la Seigneurie de Métis du cadastre de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville de Métis-sur-Mer;

**CONSIDÉRANT** les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.	Le potentiel agricoles et les possibilités du lot et des lots voisins restent les mêmes.
Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants.	
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune conséquence
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada.	Aucun autre emplacement disponible.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Aucun changement.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Faible impact puisque la superficie visée par la demande est petite.
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	Aucun effet significatif.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non applicable.
<b>CRITÈRES FACULTATIFS</b>	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté.	Aucun avis de non-conformité.
Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Voir les documents du demandeur joints à la demande.

**POUR CES MOTIFS,**

Une résolution a été adopté par la Ville afin d'appuyer la demande de **Les Entreprises d'Auteuil est fils Inc.** à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin

d'obtenir l'autorisation d'exploiter une sablière sur les lots 372 et 373 de la Seigneurie de Métis du cadastre de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis.

#### **4.4 Embauche d'un pompier.**

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'autoriser l'embauche de M. Jonathan Neiderer-Gauthier de Ste-Flavie au service incendie de Métis-sur-Mer et l'autorise à suivre toute formation jugée nécessaire à son travail au service incendie.

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas de période de questions.

#### **7. DATE DE LA PROCHAINE SESSION**

La date de la prochaine séance est le lundi 16 mars 2020 à 18h30 au bureau municipal.

#### **8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

##### **RÉSOLUTION # 20-02-09** **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Conseillère Rita D. Turriff propose que la séance soit levée à 18h50.

Approuvé lors de la session tenue :

\_\_\_\_\_  
June Smith, présidente

\_\_\_\_\_  
Stéphane Marcheterre,  
Directeur général et secrétaire-trésorier